

LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS



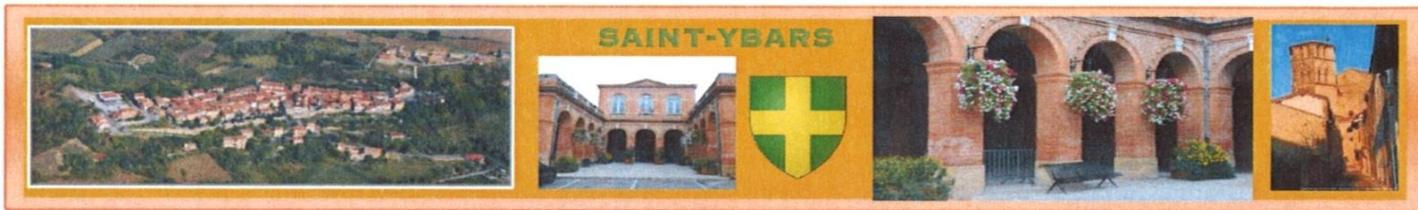
Bulletin municipal n°24 – JUIN 2014

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars.

SOMMAIRE :

CONSEILS MUNICIPAUX, INFOS PRATIQUES, INFORMATIONS CULTURELLES,
VIE ASSOCIATIVE, INFOS DIVERSES, ÉTAT CIVIL.

ILLUSTRATION / MISE EN PAGE : MARINA GALIGNIE – ANNE PARMENTIER



EDITO DU MAIRE



Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les Dimanches 23 et 30 Mars 2014, vous avez été plus de 82% des inscrits à accomplir votre devoir citoyen, témoignage de l'intérêt que vous portez à la destinée de votre commune, ainsi que votre attachement à SAINT-YBARS, à la vie démocratique et aux valeurs républicaines.

Vous avez été nombreuses et nombreux à accorder vos suffrages à la liste que je conduisais. Mes colistiers et moi-même tenons à remercier sincèrement chacune et chacun d'entre vous pour ce témoignage de confiance.

Je tiens au nom du Conseil Municipal et en ma qualité de Maire, à vous féliciter pour cette belle participation. A celles et ceux qui ont exprimé leur désaccord, je veux leur dire que nous l'avons bien compris et que plus que jamais, nous nous devons d'être près de vous, à votre écoute à vos côtés..

Nous sommes les élus de tous, de chacune et chacun d'entre vous, et nous saurons nous montrer dignes de votre confiance. J'ai le plaisir de vous présenter, dans ce Journal la nouvelle équipe municipale. Vous y trouverez également les diverses commissions communales

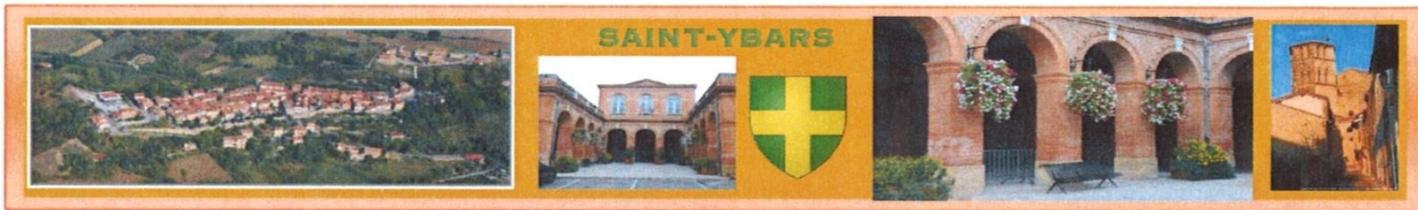
Je veux profiter de ce premier édito pour féliciter et remercier les membres de l'ancien conseil municipal pour le travail qu'ils ont accompli. Merci surtout pour le soutien qu'ils ont apporté à de nombreux projets pour l'avenir de SAINT-YBARS et, notamment, l'agrandissement de la cantine scolaire, la création de la cinquième classe à l'école, la révision du POS en PLU, les études de diagnostic à l'église ainsi que la maîtrise d'œuvre pour la remise en état du clocher.

Le nouveau Conseil Municipal s'est déjà mis au travail dès le lendemain de son installation, avec cœur et enthousiasme. Nous avons la volonté partagée d'œuvrer ensemble pour vous et avec vous. Dans sa séance du 30 Avril, le budget primitif 2014 a été adopté à l'unanimité. Un budget en équilibre d'un montant de 1 168 902,00€ dont 643 228,00€ en fonctionnement et 525 674,00€ en investissement. Malgré une baisse de 5 000,00€ des dotations de l'Etat, ce budget a été élaboré sans augmenter la fiscalité et sans avoir recours à l'emprunt.

Ce budget est conforme aux priorités fixées, à savoir : les travaux d'extension de la Cantine Scolaire, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée scolaire de Septembre 2014, la continuation de la modernisation des chalets, les travaux de clôture du nouveau cimetière, l'aménagement de la cour de l'école, le lancement des études pour la maîtrise d'œuvre pour la remise en état du clocher, les études pour la modification du POS en PLU, les études pour le diagnostic sur l'accessibilité notamment à l'école.

Dans sa séance du 20 Juin, le conseil municipal a approuvé la composition définitive des diverses commissions. Dans les jours qui viennent, les vices présidents vont réunir leurs membres afin d'établir une prise de contact et fixer les axes de travail.

En ce début d'été, notre commune va vivre aux rythmes des manifestations festives. Tout d'abord, la Banda " Los Companeros" va fêter ses trente années d'existence le 28 Juin. C'est une occasion pour les anciens et nouveaux musiciens ainsi que les dirigeants d'évoquer des souvenirs, de parler des bons et mauvais moments, dans la convivialité. Au programme de cette soirée un grand repas suivi d'un bal.



Autre moment fort, la fête locale qui va durer quatre jours du 18 au 21 Juillet. Comme chaque année, les organisateurs vous proposent un programme varié. Je suis sûr que chacune et chacun d'entre vous trouvera une animation ou un moment pour se rassembler en famille ou entre amis.

Depuis début Mai Valérie BIECO est remplacée, à l'Agence Postale Communale, par Marina GALIGNIE. Valérie a obtenu avec succès le concours d'entrée dans la fonction publique. Elle est dans l'attente d'une mutation à temps complet d'un poste dans l'administration dans le Département de la Haute Garonne. J'adresse Toutes mes félicitations à Valérie pour cette promotion et tous mes vœux de réussite dans sa nouvelle fonction. Tous mes vœux de bienvenue également à Marina.

Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes festivités ainsi que de bonnes vacances.

Francis BOY

Marina GALIGNIE, 22 ans, habitant St Ybars a pris ses fonctions à l'Agence Postale du village le 05 mai.2014. Elle réalisait auparavant des remplacements sur ce poste (depuis 2012) ainsi que sur l'agence postale de St Martin d'Oydes. Bienvenue à elle !





COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaients présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Michel BLAIS, Monsieur Yves BENALET, Monsieur Olivier SEGOND, Monsieur Matthieu DEMARTHE, Madame Nicole BABY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Xavier MIGOTTO, Monsieur Jean Luc MARIANI.

Absents excusés : Madame Nadine SAVIGNOL, Madame Claire MARC, Monsieur Jean Luc MAROUDIN.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Madame Nicole BABY est nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 Novembre 2013.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Aucune remarque n'est faite. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Délibération modificative N°2 du budget primitif 2013.

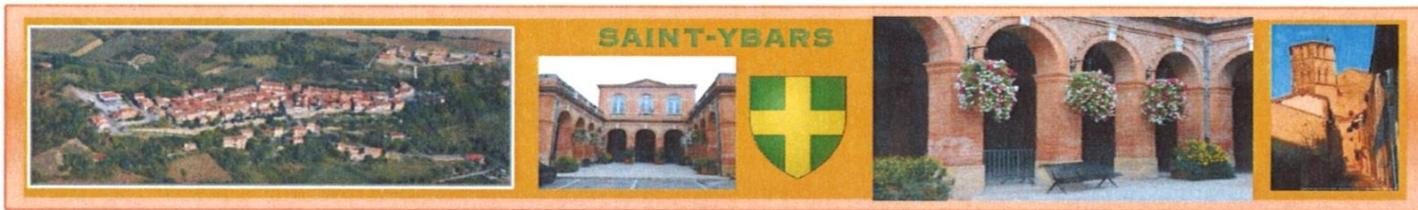
Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2013. Il cède la parole à Monsieur SEGOND en charge des finances pour présenter cette modification sous forme du tableau ci-dessous :

BUDGET FONCTIONNEMENT

RECETTES				
Chapitre 70 - Produits des services				
Article	Budget primitif	Modifié	Total	observati
7062	3 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	
Total Chapitre 70			12 500,00 €	
Chapitre 73 - Impôts et taxes				
7325	3 723,00 €	3 201,00 €	3 201,00 €	
7381	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
Total Chapitre 73			6 201,00 €	
Chapitre 74 - Dotations et participations				
74121	15 700,00 €	8 287,00 €	8 287,00 €	
74127	17 000,00 €	2 941,00 €	2 941,00 €	
748314	0,00 €	317,00 €	317,00 €	
74832	5 000,00 €	700,00 €	700,00 €	
74833	0,00 €	99,00 €	99,00 €	
74834	12 700,00 €	-326,00 €	-326,00 €	
74835	12 465,00 €	389,00 €	389,00 €	
7484	0,00 €	1558,00 €	1 558,00 €	
Total Chapitre 74			3 965,00 €	
Chapitre 013 - Atténuations des charges				
6419	22 411,00 €	-14 411,00 €	-14 411,00 €	
Total Chapitre 013			-14 411,00 €	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels				
7788	70 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
Total Chapitre 77			5 000,00 €	
Total Recettes			23 255,00 €	
DEPENSES				
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
6042	0,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	
60612	30 000,00 €	2 555,00 €	2 555,00 €	
6135	6 500,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	
Total Chapitre 011			19 755,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel				
6411	62 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
Total Chapitre 012			3 500,00 €	
Total Dépenses			23 255,00 €	

BUDGET INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2031	63 606,70 €	-11 100,00 €	-11 100,00 €
Total chapitre 20			-11 100,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
21312	460 400,00 €	11 100,00 €	11 100,00 €
Total chapitre 21			11 100,00 €



M. SEGOND puis Monsieur le Maire reprennent chaque chapitre et comptes concernés. Pour les recettes, Monsieur SEGOND explique qu'il s'agit principalement de jeu d'écritures demandé par M. le Percepteur et de différences constatées dans différentes dotations ou du fait de la démission de la secrétaire. Concernant les dépenses, les différences s'expliquent pour partie par une facture d'électricité plus lourde pour le chauffage de l'école et de l'ALAE, le remplacement de la secrétaire et les frais d'études pour la nouvelle cantine.

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

3 - Délibération pour fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements et de repas des agents de la collectivité lors des formations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cadre des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 05 janvier 2007. Ce décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Il propose de prendre en charge les missions suivantes :

Mission à la demande de la collectivité ;

Concours ou examens à raison d'un par an ;

Préparation à un concours ;

Formations de perfectionnement hors CNFPT (Centre National de Formation du Personnel Territorial) ;

Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT.

En ce qui concerne l'indemnité de repas, il sera procédé au remboursement sur justificatif, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté à 15,25€.

Le remboursement des frais de déplacement forfaitaire est fixé à : 0,25€, 0,32€ ou 0,35€ par kilomètre en fonction de la puissance fiscale du véhicule.

Il précise que les agents sont régulièrement amenés à participer à différentes formations, par exemple, la dernière en date : l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des nouvelles normes du Grenelle de l'environnement.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

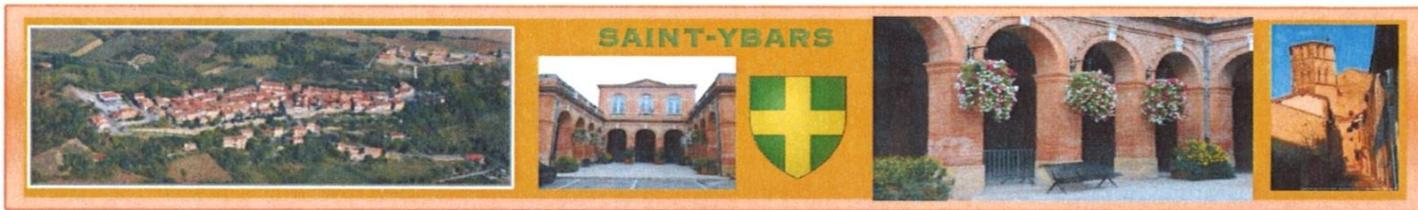
Décide d'adopter les conditions et modalités de prises en charge des frais de déplacements pour les missions définies ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 012 article

4- Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention tripartite (Commune, Fédération Léo Lagrange, Communauté de Communes de la Lèze) pour le fonctionnement de la cantine scolaire le mercredi midi pour le centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la commune de SAINT-YBARS assure le service de cantine le mercredi midi. A cette occasion, la commune doit facturer à la Fédération Léo Lagrange Sud Ouest les repas servis. Afin de mettre en place cette facturation, une convention tri partite (Communauté de Communes de la Lèze, Fédération Léo Lagrange et Commune de Saint-Ybars) doit être signée. La Fédération Léo Lagrange s'engage à payer le tarif forfaitaire de 3,00€ par repas enfant et 4,20€ par repas animateur de l'ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement). Cette convention prend effet au 1er Septembre 2013 jusqu'au 31 Décembre 2015, date qui correspond à la fin de la convention de Délégation de Service Public signée par la Communauté de Communes de la Lèze.

Il invite le conseil à se prononcer. Monsieur BLAIS souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par le repas du mercredi. Monsieur le Maire répond que c'est variable mais qu'ils sont en moyenne une quinzaine.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté de Communes de la Lèze, la Fédération Léo Lagrange et Commune de Saint-Ybars pour le fonctionnement de la cantine scolaire la mercredi midi pour le centre de loisirs.

5 - Délibération pour la contribution au budget SDIS pour l'année 2014.

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil que la contribution de la commune de SAINT-YBARS au budget SDIS au titre de l'année 2014 est fixée à 18 878,00€ et fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier. Afin d'échelonner ce paiement, il propose un paiement en quatre fois (janvier, avril, juillet et octobre 2014) soit 18 878,00€ : 4= 4 719,50€.

Il invite le conseil à se prononcer. Monsieur SEGOND demande quelle était la contribution de la commune l'an dernier. M. le Maire précise que nous avons une augmentation d'environ 3% due en particulier à l'entretien et le renouvellement du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de verser la contribution 2014 au SDIS trimestriellement,

Accepte le montant trimestriel d'un montant de 4 719,50€.

6 - Délibération pour autoriser ERDF à la reconstruction du réseau aérien issu du P5 de Saint-Simon.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'ERDF souhaite reconstruire le réseau aérien issu du P5 de Saint-Simon. Le réseau aérien actuel très vétuste dessert les fermes de Rienne et de Moumé. ERDF propose de reconstruire ce réseau uniquement jusqu'à la ferme de Rienne qui est habitée et de déposer le réseau qui alimente la ferme de Moumé. Monsieur Jean Gabriel BERGOUT qui est propriétaire de cette maison en ruine a donné son accord pour cette dépose. Il propose donc d'autoriser ERDF à la reconstruction du réseau aérien jusqu'à la ferme de Rienne.

Il invite le conseil à se prononcer. Monsieur BENAZET demande si Monsieur BERGOUT, propriétaire de Moumé est vraiment d'accord avec cette proposition. M. le Maire précise qu'il a pu en discuter avec M. BERGOUT. Il y aurait

une autre solution pour raccorder la ferme de Moumé au réseau s'il envisageait de la restaurer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'autoriser ERDF à reconstruire le réseau aérien jusqu'à la ferme de Rienne et de déposer le réseau existant qui alimente la ferme de Moumé.

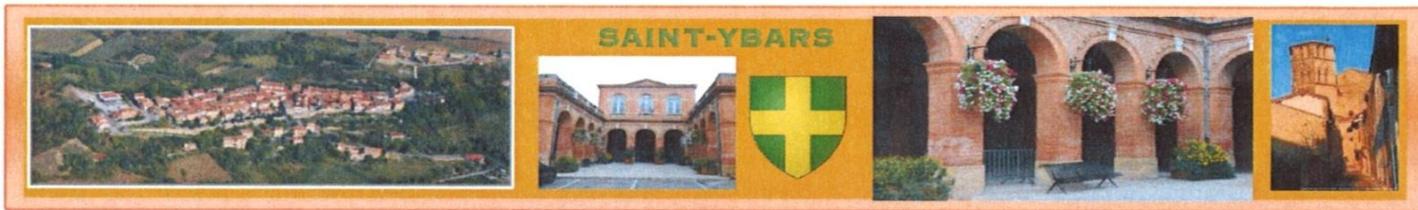
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

7 - Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est envisagé de fêter Noël avec le personnel communal le 27 décembre. Le rendez-vous est fixé à la Mairie à 11 h 30.

Monsieur LAURENCE demande la parole pour aborder le cas du Lotissement du Foirail : « chacun sait que depuis 2007 et l'arrivée des premiers résidents, le réseau fluvial ne remplit pas son rôle, différentes conduites étant obstruées à la suite de gros orages qui auraient entraîné des coulées de boue dans les canalisations. Le promoteur s'est engagé à les faire déboucher quand les propriétaires de la partie nord auraient construit des murs empêchant des descentes de terre sur la voie publique. Ceci a donc été fait par les intéressés. Une société spécialisée a été mandatée par le promoteur, à charge pour elle de déboucher les différents regards obstrués et de passer une caméra afin de vérifier que tout était revenu dans l'ordre. Or les contrôles effectués ont mis en évidence que l'évacuation des eaux recueillies sous les deux espaces prévus à cet effet (où se trouvent les bancs) ne se faisait pas, les regards étant obstrués par de grosses pierres ou même cimentés. Les propriétaires attendent donc maintenant que le promoteur prenne toutes les mesures nécessaires afin que le réseau soit remis en état et mis en conformité avec les prescriptions et les plans approuvés en 2005 ».

Madame BABY demande où en sont les travaux de la nouvelle cantine, maintenant que le gros œuvre semble bien avancé. Monsieur le Maire pense que les travaux d'aménagement intérieur débiteront troisième semaine de janvier et qu'on peut espérer une ouverture en avril. Il proposera une visite aux membres du Conseil.



Monsieur DEMARTHE pense aussi organiser une visite de l'ancienne poste maintenant que les travaux sont très avancés (carrelage...).

Madame BABY souhaite savoir si le projet d'organiser une journée portes ouvertes aux chalets sera remis à l'ordre du jour. Monsieur BLAIS explique qu'il n'a pas été possible de réaliser ce projet cette année, d'une part parce que tous les travaux prévus n'ont pu être réalisés et d'autre part du fait de l'occupation quasi permanente des chalets et ce, même en période automnale et hivernale. Il informe par ailleurs que les travaux de sécurisation du site (clôture, portail...) débiteront le 6 janvier.

Plusieurs conseillers attirent l'attention du Conseil sur la dégradation de nos routes ou chemins :

Monsieur LAURENCE sur chemin du Foirail sous le cimetière. Monsieur le Maire a bien conscience qu'il faut le refaire entièrement. Pour l'instant les ornières doivent être bouchées dans le courant de la semaine ainsi que sur la route qui va vers Saint Simon notamment au niveau de Pirié ;

Monsieur BENALET signale des trous sur le chemin du Roc, Monsieur BLAIS sur la rue de la Résidence des Naudettes. Monsieur le Maire est conscient de toutes ces dégradations, la Communauté de Commune de la Lèze qui a la compétence voirie a, comme nous le savons tous, pris beaucoup de retard dans la réalisation des travaux nécessaires. Elle a décidé de confier, via la procédure des marchés publics, la prise en charge de certains tronçons à des entreprises privées en 2014.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour le travail accompli en 2013. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 21 h 02.

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 28 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 28 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Michel BLAIS, Monsieur Yves BENALET, Monsieur Olivier SEGOND, Monsieur Matthieu DEMARTHE, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Claire MARC, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Nadine SAVIGNOL.

Absents excusés : Monsieur Xavier MIGOTTO, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nicole BABY, Monsieur Jean Luc MAROUDIN.

Procurations de vote : Monsieur Xavier MIGOTTO à Monsieur Michel BLAIS, Madame Nicole BABY à Monsieur Yves BENALET.

La séance est ouverte à 20h05.

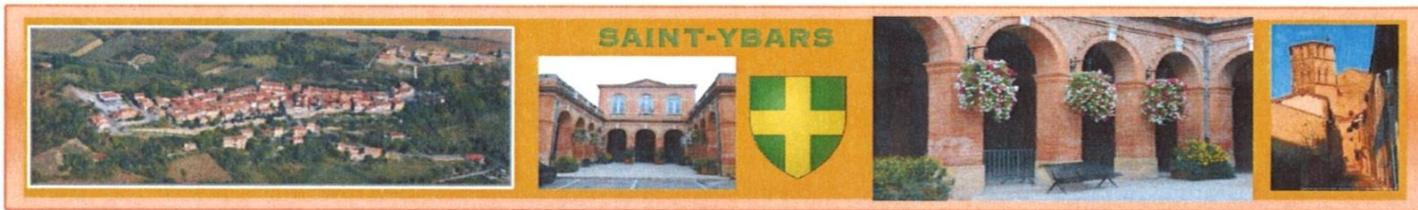
Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

1-Approbation du procès verbal de la séance du 12 Décembre 2013.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2-Délibération pour autoriser le Maire à signer une convention avec l'association Vitalité Eparchoise pour le financement de la remise en état des santons.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commission culturelle et la Vitalité Eparchoise ont décidé, pour la troisième année consécutive, de procéder à la restauration de trois santons appartenant à l'église de SAINT- YBARS pour un coût de 900,00€. La commune de SAINT-YBARS a réglé le montant de la facture et l'association Vitalité Eparchoise s'engage à rembourser un tiers de la dépense soit 300,00€. Pour ce faire, il demande au conseil de l'autoriser à signer une convention de financement avec cette association.



Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité moins 1 abstention (Monsieur SEGOND). Il justifie ce vote compte tenu qu'il est membre de l'Association Vitalité Eparchoise,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Vitalité Eparchoise pour le financement de la restauration de trois santons.

3 - Délibération pour convention façades (PIG).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG), il a été envisagé la réhabilitation de façades afin d'améliorer l'image des centres bourgs des communes. A cet effet, en date du 07 Mai 2009, la Commune de Saint-Ybars avait donné mandat à la Communauté de Communes de la Lèze.

Dans le cadre de la rénovation des façades de la propriété de Monsieur PAILLOU Jacques sise 30, Rue Mage d'en Bas et compte tenu que la Commune s'est engagée à verser une subvention de 33,5% de l'assiette retenue par le biais d'une subvention dont le montant s'élève à 1531€. Il précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2014 au chapitre 204 article 20422.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte de signer la convention de rénovation de façades dans le cadre du Programme d'Intérêt Général avec la Communauté de Communes de la Lèze et Monsieur PAILLOU Jacques,

Accepte de verser la subvention d'un montant de 1531€ à Monsieur PAILLOU Jacques pour la rénovation de la façade de sa propriété sise 30, Rue Mage d'en Bas à Saint-Ybars.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

4- Délibération fonds de concours versé par la commune de SAINT-YBARS à la Communauté de Communes de la Lèze pour le programme 2013 de travaux de voirie communautaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 19 Décembre 2013, a

approuvé la participation des communes membres aux travaux de voirie du programme 2013 sous forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le financement par la commune des travaux de débroussaillage, curage de fossés création de fossés, création de passages busés, création d'ouvrages d'art réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des travaux à réaliser par commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (DGE et FDAL) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la

Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour le programme de voirie 2013 s'élève à 18 609,61€ (travaux d'investissement).

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

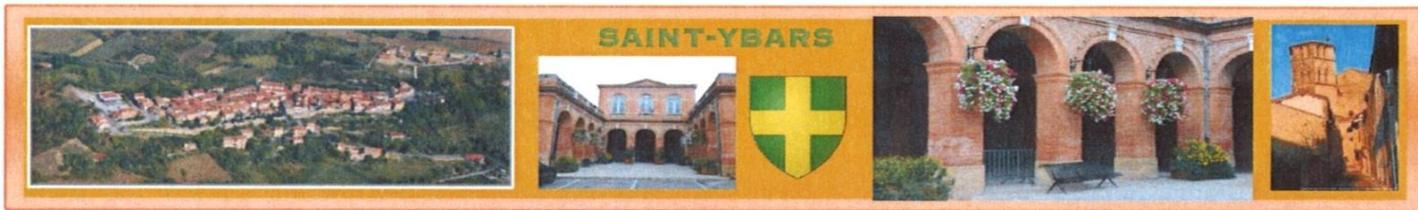
Approuve la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais de fonds de concours au programme de travaux voirie 2013 de la Communauté de Communes de la Lèze,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 18 609,61€ (travaux d'investissement) pour financer le programme de voirie 2013,

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget primitif 2014.

5- Délibération fonds de concours versé par la commune de SAINT-YBARS à la Communauté de Communes de la Lèze pour l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Lèze, dans sa séance du 19 Décembre 2013, a approuvé la participation des communes membres à l'achat de bacs de collecte des déchets ménagers sous forme d'un fonds de concours. Le fonds de concours permet le



financement par la commune du montant de ces achats. Le montant de cette participation est calculé sur le montant TTC des acquisitions réalisées par chaque commune, déduction faite des subventions perçues par la Communauté de Communes de la Lèze (Conseil Général) et du FCTVA. Ce versement ne peut excéder 50% de l'autofinancement engagé par la Communauté de Communes. Le fonds de concours peut être versé dès lors qu'il y a accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Le montant de la participation du fonds de concours de la commune de SAINT-YBARS pour l'achat de bacs s'élève à 255,99€ (travaux d'investissement).

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la participation de la commune de SAINT-YBARS par le biais de fonds de concours au programme d'achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Lèze,

Autorise Monsieur le Maire à verser à la Communauté de Communes de la Lèze un fonds de concours d'un montant de 255,99€ (travaux en investissement) pour financer le programme de voirie 2013,

Dit que les crédits de dépenses seront inscrits au budget primitif 2014.

6- Délibération pour autoriser le Maire à reverser à la Communauté de Communes de la Lèze le fonds d'amorçage ainsi que toutes les aides attribuées pour la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013, la Communauté de Communes de la Lèze a adapté les services des ALAE et ALSH sur les nouveaux temps périscolaires. Cette réforme a entraîné une hausse conséquente du coût de ce service. L'Etat a prévu le versement d'une aide de 50,00€ par enfant scolarisé augmenté de 40,00€ pour les communes situées en Zone Revitalisation Rurale (ZRR). Compte tenu que la Communauté de Communes gère le temps périscolaire, il avait été convenu, lors du conseil communautaire du 03 Juillet 2013, que les communes destinataires de ces aides

devraient les reverser à la Communauté de Communes de la Lèze. Il propose donc au conseil de l'autoriser à reverser cette aide à la Communauté de Communes ; A ce jour, la commune a perçu une somme de 3 330,00€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de reverser à la Communauté de Communes de la Lèze les aides prévues dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce reversement.

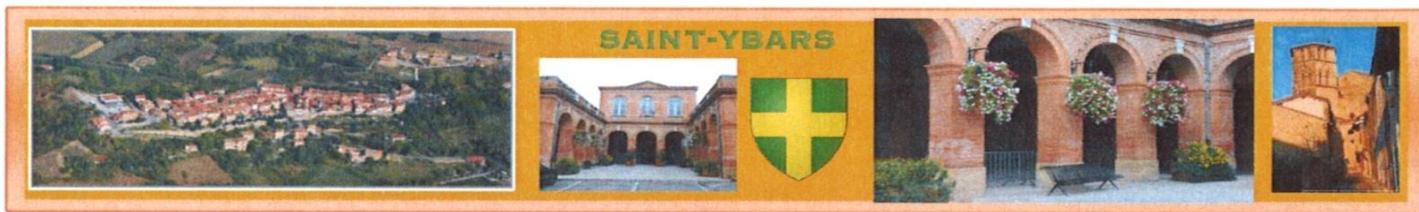
7- Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention afin de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que sa séance du 21 Mars 2013 le conseil municipal l'a autorisé, par délibération, à signer une convention pour transférer la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL (Syndicat Interdépartemental de la Vallée de la Lèze) pour les travaux de confortement de la digue du plan d'eau de la base de loisirs. Afin de clarifier la responsabilité de chacun, il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention pour déléguer un mandat de Maîtrise d'ouvrage à ce même SMIVAL. Cette nouvelle convention annule et remplace celle signée précédemment en date du 26 Mars 2013. Elle permet également de déléguer au SMIVAL les demandes de subvention afin de bénéficier des critères d'attribution en groupements de communes beaucoup plus intéressants. Il propose donc :

Vu le rapport d'étude sur la protection contre l'érosion de cinq secteurs des berges de la Lèze situés à SAINT-YBARS, LEZAT et BEAUMONT/LEZE, projets et calculs, réalisée par le bureau d'études AGERIN en Février 2008,

Vu le rapport d'étude sur la stabilité des digues du lac de SAINT-YBARS, diagnostic géotechnique réalisée par le bureau d'études TERREFORT INGENIERIE en décembre 2008,

Vu le rapport d'étude de gestion des cours d'eau (étude hydromorphologique) réalisée par le bureau d'études EAUCEA et POYRY en 2012 et en particulier la liste d'enjeux



soumis à érosion de berge au sein de laquelle le lac de SAINT-YBARS figure comme enjeu public majeur, ainsi que l'avant projet sommaire réalisé pour le lac de SAINT-YBARS,

Vu le rapport d'avant projet (AVP) transmis par le bureau d'études GEOLITHE en Décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-YBARS N°042/2013 en date du 14 Novembre 2013,

De confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

Une longue discussion s'engage sur l'opportunité d'engager la commune dans un tel projet à deux mois de l'échéance électorale. Monsieur le Maire répond que la commune ne s'engage pas dans des dépenses mais uniquement dans une démarche afin d'obtenir des recettes dans le cadre de demande de subvention notamment la DETR dont le dossier est à déposer en préfecture avant la date du 31 janvier 2014.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres sept pour et quatre contre (Messieurs BLAIS, SEGOND, DEMARTHE, MIGOTTO),

Décide de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage au SMIVAL pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs,

Mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Madame la Présidente du SMIVAL,

Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux	Montant HT	
Agence de l'Eau	9,62%	51 000€	
FEADER/FEDER	3,89%	20 600€	
Etat (DETR)	50%	265 000€	
Conseil Régional	8,49%	45 000€	
Conseil Général de l'Ariège	8,00%	42 400€	
Autofinancement SMIVAL		20,00%	106 000€
		1,13%	6 000€

Commune	98,87%	100 000€
TOTAL	100,00%	530 000€

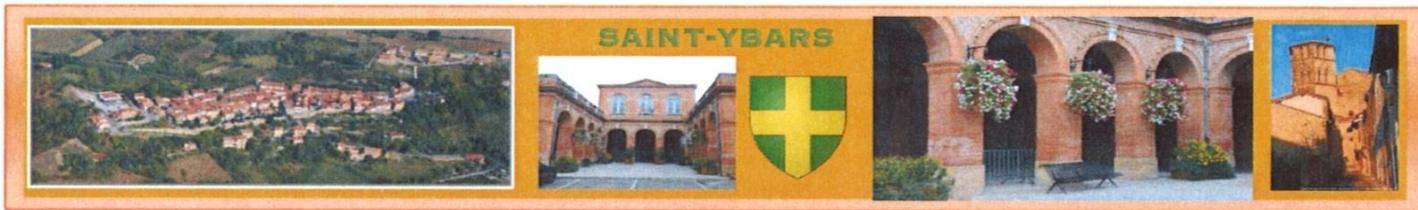
8 - Questions diverses.

Concernant l'affaire du chauffage de la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de TOULOUSE du moins en ce qui concerne le quantum des dommages réclamés par la Commune et ne fait pas droit aux demandes complémentaires demandées. La société BETEM INGENIERIE, Messieurs GALLARD et PRAT sont condamnés solidairement à verser la somme de 6 728,07€ à la Commune de SAINT-YBARS. Le Maître d'œuvre, Monsieur GALLARD, qui avait été mis hors de cause lors du premier jugement a été lui aussi condamné. La commune ne devra donc pas lui verser la somme de 1000€ comme arrêté lors du premier jugement.

Monsieur le Maire fait part également au conseil que le contrat d'assurance du personnel communal a été résilié avec GROUPAMA et un nouveau contrat a été souscrit avec le cabinet d'assurance AXA à FOIX à compter du 01 Janvier 2014. Il rappelle que GROUPAMA réclame à la commune une régularisation de la cotisation 2012 et un ajustement pour 2013 pour un montant de 8 935,46€. Ce rappel est justifié du fait d'une longue maladie de la secrétaire de mairie. La commune a contesté ce redressement et nous sommes dans l'attente de la réponse de GROUPAMA. Affaire à suivre.

Monsieur BLAIS demande si la vente du tracteur et de l'épaveuse a été réalisée. Monsieur le Maire répond que non pour des problèmes administratifs. Cette recette devra être inscrite au budget primitif 2014.

Il demande également si l'Association Culturelle Historique Eparchoise à réglé le panneautage mis en place à l'entrée de l'église. Monsieur le Maire répond que non et qu'il a adressé, à ce sujet, deux lettres à cette association qui sont demeurées sans réponse. A ce jour, la commune a payé deux factures pour un montant de presque 2000,00€. Monsieur SEGOND précise qu'il a essayé de joindre la présidente par téléphone et qu'il n'a pas de réponse. Monsieur BLAIS suggère de passer une convention avec



cette association pour fixer les modalités de règlement.
Affaire à suivre.

Monsieur Jean Luc MARIANI déplore le taggage à divers points du village. Monsieur le Maire précise que ces dégradations se sont déroulées dans la nuit du 25 au 26 janvier 2014.

Madame Claire MARC signale la présence d'une flaque d'eau à l'entrée de l'école ce qui est très désagréable pour les enfants. Monsieur le Maire doit faire le nécessaire pour y remédier.

Elle soulève également le problème de la vente de pain par la nouvelle gérante de l'épicerie l'éparchoise. Elle demande à Monsieur le Maire de se renseigner sur la légalité de cette vente qui concurrencerait la boulangerie. Monsieur le Maire répond que c'est une affaire privée mais qu'il va tout de même se renseigner. Monsieur SEGOND signale également un différent pour la vente du journal LA DEPECHE.

Monsieur Yves BENALET demande les conditions d'attribution des travaux de la clôture aux abords des chalets. Monsieur BLAIS répond que c'est la société ESPES qui a été retenue par la commission culturelle compte tenu d'une différence importante de prix avec d'autres entreprises. Monsieur BENALET émet un doute sur la qualité des matériaux utilisés par cette entreprise notamment la fourniture de poteaux fers au lieu du béton et l'absence de massifs en béton pour le scellement. Monsieur BLAIS répond que ces poteaux ont été scellés dans le sol par des massifs bétons de 0,40 x 0,40 m.

La séance est levée à 21h00.

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le samedi 05 avril à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YBARS..

Etaient présents : Monsieur René CHAYNES, Monsieur Fabrice SENTENAC, Monsieur Henri De GRAILLY, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Francis BOY, Madame Anne PARMENTIER, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Bernard LAURENCE, Monsieur Michel PERRIN, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Agnès TEYSSEYRE.

Absents excusés : Madame Catherine FASSEUR.

Procurations de vote : Madame Catherine FASSEUR à Madame Nadine SAVIGNOL.

1 - Installation des conseillers municipaux.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de Monsieur Bernard LAURENCE doyen d'âge des conseillers qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction

Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT).

2 - Election du Maire.

II.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Bernard LAURENCE doyen d'âge des conseillers municipaux a pris la présidence de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres



du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

II.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs. Madame Agnès TEYSSEYRE et Monsieur Fabrice SENTENAC.

II.3 Déroulement du chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

II.4 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : Un

Nombre de suffrages exprimés : Quatorze

Majorité absolue : Huit

II.5 Proclamation des résultats

Monsieur BOY Francis a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - Délibération pour déterminer le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de définir le nombre d'adjoints pour la mandature. Il propose de nommer quatre adjoints.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer quatre adjoints pour la mandature.

4 - Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur BOY Francis élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre les adjoints au maire de la commune.

IV.1 Election du premier adjoint

IV.1.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : Un

Nombre de suffrages exprimés : Quatorze

Majorité absolue : Huit

IV.1.2 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Brigitte SALABERRY a obtenu quatorze voix. Elle a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

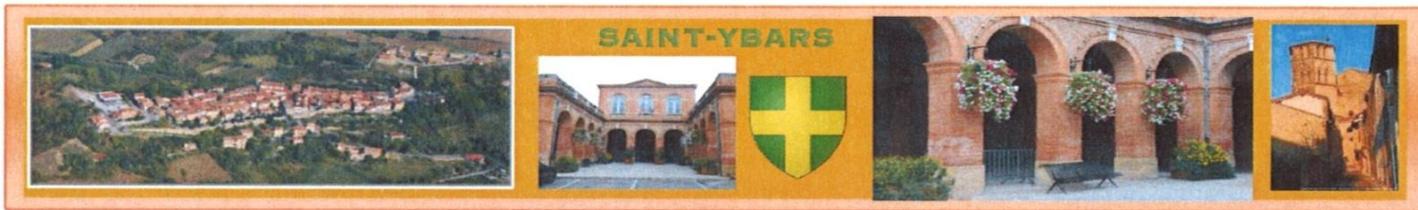
IV.2 Election du deuxième adjoint

4.2.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : Un



Nombre de suffrages exprimés : Quatorze

Majorité absolue : Huit

4.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Johnny BUOSI a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

IV.3 Election du troisième adjoint

IV.3.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : Un

Nombre de suffrages exprimés : Quatorze

Majorité absolue : Huit

IV.3.2 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Nadine SAVIGNOL a obtenu quatorze voix. Elle a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

IV.4 Election du quatrième adjoint

IV.4.1 Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : Zéro

Nombre de votants (enveloppes déposées) : Quinze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : Un

Nombre de suffrages exprimés : Quatorze

Majorité absolue : Huit

IV.4.2 Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Henri DE GRAILLY a obtenu quatorze voix. Il a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

5- Délibération pour la désignation des délégués aux divers syndicats : SDCEA, Syndicat Mixte de l'Artillac, SMDEA, SIVU de la Lèze, Association des pays des portes d'Ariège.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il est indispensable de désigner les délégués aux divers syndicats. Il propose de nommer les délégués suivants :

SDCEA : Titulaire : René CHAYNES, Suppléant : Bernard LAURENCE

Syndicat Mixte de l'Artillac : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : René CHAYNES

SMDEA : Titulaires : Francis BOY et René CHAYNES

SIVU de la Lèze : Titulaires : Jean Luc MARIANI et Fabrice SENTENAC, Suppléants : René CHAYNES ET Bernard LAURENCE

Association des Pays des Portes d'Ariège : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : Brigitte SALABERRY-DONY.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

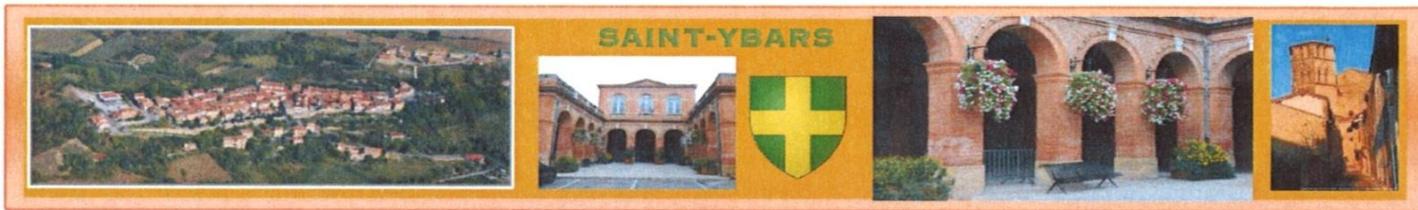
Approuve la nomination des divers délégués comme suit :

SDCEA : Titulaire : René CHAYNES, Suppléant : Bernard LAURENCE

Syndicat Mixte de l'Artillac : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : René CHAYNES

SIVU de la Lèze : Titulaires : Jean Luc MARIANI et Fabrice SENTENAC, Suppléants : René CHAYNES et Bernard LAURENCE

ASSOCIATION des Pays des Portes d'Ariège : Titulaire : Francis BOY, Suppléant : Brigitte SALABERRY-DONY.



6- Délibération pour délégation de compétences au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose que l'assemblée délibérante lui délègue sa compétence pour :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,

Procéder à la réalisation des emprunts, prévus dans le budget communal, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,

Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau,

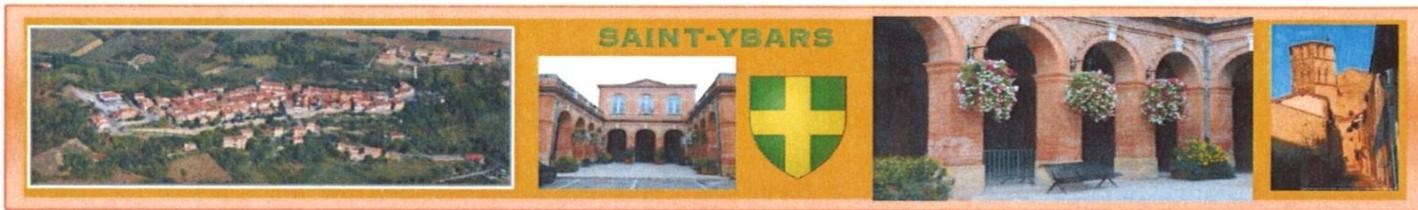
Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

Exercer, au nom de la Commune, le droit de propriété défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Charge Monsieur le Maire, par délégation, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences ci-dessus listées,

Dit que les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de compétences sont prises par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations en cas d'empêchement du Maire,



Précise que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétence.

7- Délibération pour l'acceptation de modification, de l'article 4 développement économique, travaux de voirie, des statuts de la Communauté de Communes de la Lèze.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait des délibérations de la Communauté de Communes de la Lèze du 13 Mars 2014 proposant la modification des statuts ainsi que la copie des statuts visés par la Sous Préfecture de Pamiers le 27 Mars 2014. Il donne lecture du contenu des modifications qui seront apportées aux statuts :

Article 4 :

b) Développement économique

Ajouter :

« Soutien au développement touristique : adhésion à l'office de Tourisme Arize Lèze dans le cadre de l'animation touristique de la Communauté de Communes de la Lèze (perception de la taxe de séjour) »

Compétences optionnelles

Travaux de voirie

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans document annexé modifiée en Conseil Communautaire du 18 Décembre 2012. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

Est remplacé par : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire listée dans document annexé modifiée en Conseil Communautaire du 13 Mars 2014. Les communes peuvent intervenir par le biais du fonds de concours et/ou de la mise à disposition de services »

Toute modification des statuts étant subordonnée à une délibération concordante du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant en outre qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de 90 jours à réception de la modification,

Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté de Communes de la Lèze telles qu'elles sont déclinées ci-dessus.

La séance est levée à 18h40.

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire.

Etaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Brigitte SALABERRY-DONY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri De GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Madame Anne PARMENTIER, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Agnès TEYSSEYRE, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Michel PERRIN.

Absents excusés : Néant

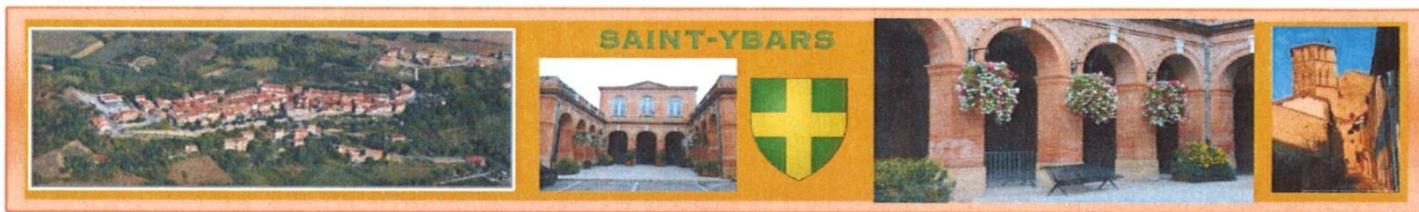
Procurations de vote : Néant

La séance est ouverte à 20h35

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 05 Avril 2014.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, ce dernier est adopté à l'unanimité.



2 – Vote du compte administratif.

S'agissant du compte administratif de l'année 2013 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Henri De GRAILLY Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	233 255.00	228 359.36
012	Charges de personnel et frais assimilés	171 065.00	170 357,02
014	Atténuations produits	39 500,00	38 990,00
65	Autres charges de gestion courante	65 591.00	54 329.06
66	Charges financières	23 500.00	22 242.64
67	Charges exceptionnelles	1 600.00	34.00
023	Virement à la section investissement	97 045.00	
042	Opérations d'ordre entre section	33 748.00	33 747.21
Total		665 304.00	548 059.29

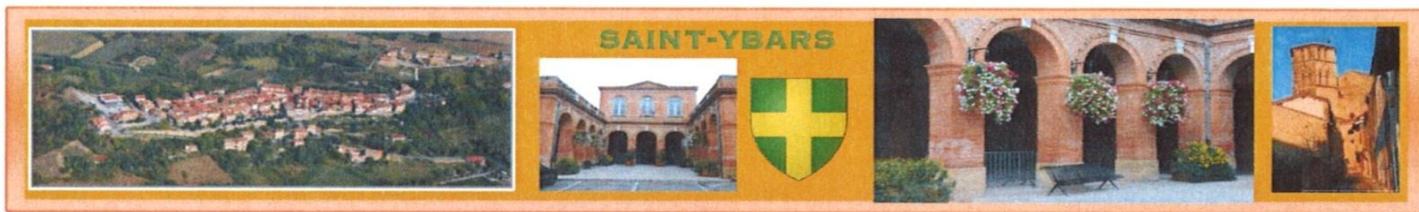
Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	8 000.00	6 928.17
70	Produits des services et ventes	93 400.00	86 503.86
73	Impôts et taxes	217 289.00	223 948.62
74	Dotations et participations	198 735.00	210 349.19
75	Autres produits de gestion courante	60 000.00	62 898.93
76	Produits financiers	0,00	4,13
77	Produits exceptionnels	77 880.00	77 900.73
042	Opérations d'ordre	10 000.00	9 626.51

	entre section		
002	Résultat reporté	0,00	0,00
Total		665 304.00	678 160.14

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	39 545.00	38 795.67
20	Immobilisations incorporelles	63 015.00	45 931.24
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00	2 456.40
21	Immobilisations corporelles	664 421.00	320 590.97
23	Immobilisations en cours	4 600,00	
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	10 000.00	9 626.51
041	Opérations patrimoniales	28 000.00	26 618.41
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00	0,00
Total		824 581.00	444 019.20

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	296 814,00	87 277.26
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00	245 000.00
021	Virement à la section fonctionnement	97 045.00	0,00
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	16 000.00	13 965.73
1068	Dotations fonds divers réserves	104 678,00	104 678,05
165	Dépôts cautionnement	1500.00	2 114,18
27	Autres immos	0.00	0.00



	financières		
040	Opérations d'ordre	33 748.00	33 747.21
041	Opérations patrimoniales	28 000.00	26 618.41
Total		822 785.00	513 400.84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence. Il remercie les membres du Conseil pour leur confiance.

3 – Vote du Compte de Gestion.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2013 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2013 du Maire. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Délibération pour l'affectation de résultat 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2013 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2013 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de : 130 100,85€
- Le résultat reporté étant de : 0,00€
- Le résultat à affecter est de : **130 100,85€**
- Le résultat d'investissement est de : 69 381,64€
- Le résultat reporté étant de : 1796,31€

- Le résultat d'investissement de clôture est de : **71 177,95€**

- Les restes à réaliser en dépenses sont de : 343 668,41€

- Les restes à réaliser en recette sont de : 202 907,00€

- Le besoin de financement est donc de : 69 583,46€

Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'affecter **69 583,46€** en couverture du besoin de financement

- **Constate** un excédent de fonctionnement de : **60 517,39€**

5 - Délibération pour le vote des quatre taxes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des quatre taxes directes locales :

Taxe d'habitation : 15,27

Taxe foncière bâti : 11,16

Taxe foncière non bâti : 79,61

CFE : 25,57

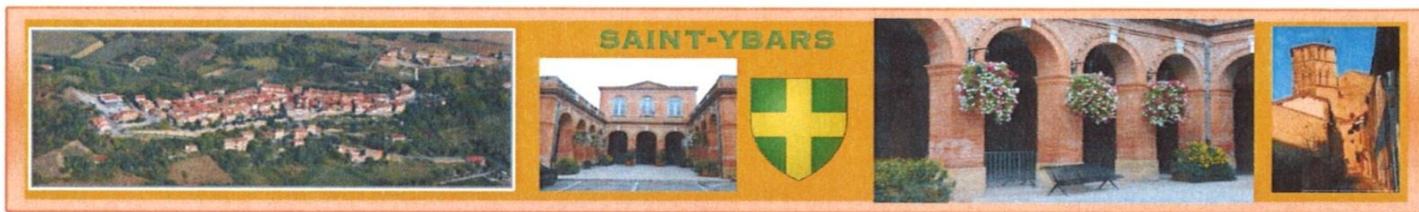
Conformément à l'avis de la commission des finances en date du 28 Avril 2014, il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition des quatre taxes locales.

Il invite le Conseil et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité quatorze voix pour et une abstention (Madame Catherine FASSEUR). A la demande de Monsieur le Maire elle explique qu'elle souhaite une augmentation progressive et limitée chaque année compte tenu des investissements à venir plutôt qu'une augmentation élevée à un certain moment afin de tenir compte de la baisse des dotations de l'Etat.

Décide de fixer le taux des quatre taxes directes locales soit :

Taxe d'habitation : 15,27

Taxe foncière bâti : 11,16



Taxe foncière non bâti : 79,61

CFE : 25,57

6 – Vote du Budget Primitif 2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur De GRAILLY Maire Adjoint chargé des finances qui présente le budget primitif 2014 élaboré sans augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales. Il se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

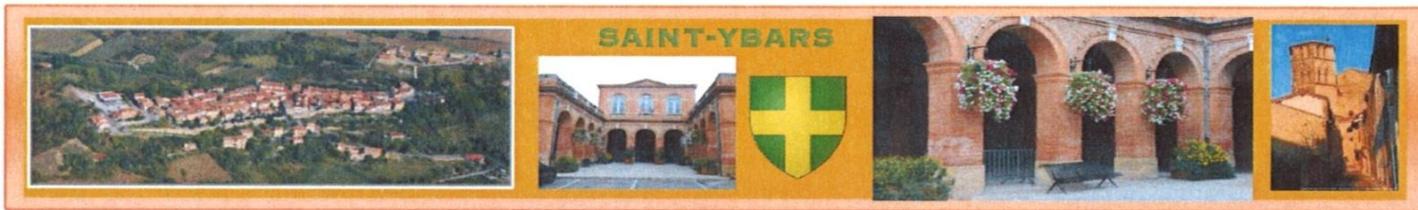
Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	231 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	157 992,00
014	Atténuations de produits	40 500,00
65	Autres charges gestion courante	70 478,00
66	Charges financières	30 499,00
67	Charges exceptionnelles	1 600,00
023	Virement à la section investissement	108 202,00
042	Opérations d'ordre entre section	2 457,00
Total		643 228,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	8 000,00
70	Produits des services	80 900,00
73	impôts et taxes	219 559,00
74	Dotations et participations	190 872,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00
77	Produits exceptionnels	13 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	60 517,00
Total		643 228,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00
204	Subventions d'équipement versées	24 800,00
21	Immobilisations corporelles	70 257,00
16	Remboursement d'emprunts	46 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	448,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	
	Restes à réaliser	343 669,00
Total		525 674,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	9 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	53 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	69 583,00
021	Virement de la section de fonctionnement	108 202,00
024	Produits des cessions	6 500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00
001	Solde d'exécution positif reporté	71 177,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 457,00
041	Opérations patrimoniales	448,00
	Restes à réaliser	202 907,00
Total		525 674,00



Ce projet de budget a reçu un avis favorable de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le budget primitif 2014

7 – Délibération pour le renouvellement de la mise à disposition de l'Agent Michel CATTANEO par la Mairie de MARLIAC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la mise à disposition de l'employé communal de la Mairie de MARLIAC, Michel CATTANEO. Il précise que cette convention prend effet à compter du 13 Mai 2014 pour une durée d'une année à raison de 15h00 par semaine.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Prend acte du renouvellement de la mise à disposition de Michel CATTANEO

Décide de renouveler la mise à disposition de Michel CATTANEO pour une durée d'une année à compter du 13 Mai 2014.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Mairie de MARLIAC

8 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie pour le financement des travaux de la cantine scolaire dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie pour les travaux d'extension de la cantine scolaire, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 73 000 euros.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide :

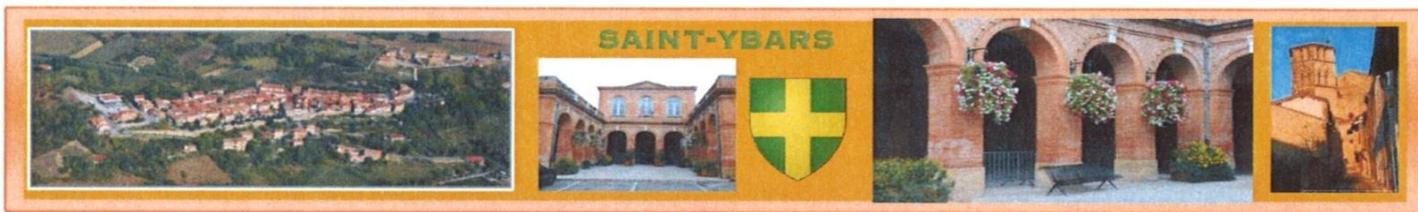
Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	73 000,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Eonia + marge de 1,61 % l'an
Base de calcul	Exact / 360 jours
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à échéance finale
Date d'échéance du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 17 juin 2014
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250,00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,20 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages / versements – Procédure de Crédit d'Office Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Montant minimum 73 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.



9 – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession d’une partie de la parcelle F1220 l’Hôpital au profit de Madame Chantal VINCENT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que dans sa séance du 30 Septembre 2010, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la vente d’une partie de la parcelle cadastrée F 1220 l’Hôpital au profit de Madame Chantal VINCENT sis 2, Chemin de l’Hôpital 09210 SAINT-YBARS. La partie concernée par cette cession est d’une superficie de 17m² (5,00 x 3,40) et vient en prolongement du nu des murs de sa propriété. Madame VINCENT souhaite acquérir cette partie de la parcelle pour y construire une terrasse. Il propose cette cession à l’euro symbolique. Tous les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d’acte) seront pris en charge par l’intéressée

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

Décide de lancer la procédure de cession d’une partie de la parcelle cadastrée F1220 l’Hôpital au profit de Madame Chantal VINCENT sis 2, Chemin de l’Hôpital 09210 SAINT-YBARS à l’euro symbolique. Les frais afférents à cette affaire (géomètre, frais d’acte) seront pris en charge par l’intéressée.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

10 – Délibération pour l’approbation du nouveau tableau de classement de la longueur de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de classement des voies communales, rues et places publiques établi par DDT (Délégation Territoriale du Pays des Portes d’Ariège Pyrénées), sur l’ensemble du territoire communal qui comprend :

Une notice explicative

Un plan de voirie

Un tableau de classement des voies communales

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le classement des voies communales, rues et places publiques telles qu’elles apparaissent dans la notice explicative et le

tableau de classement. A ce jour, la commune ne dispose d’aucun plan et classement.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

Approuve le classement des voies communales, rues et places publiques indiquées au tableau figurant dans la notice explicative ; à savoir : 34 322m de voies, 1 433m de rues et 1 310m² de places publiques.

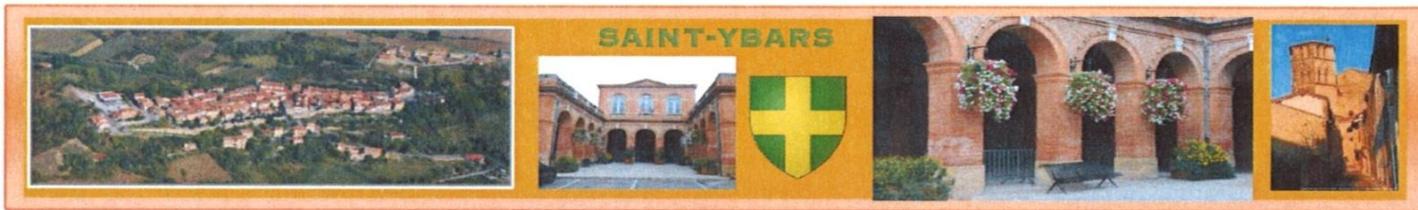
11 – Délibération pour l’attribution d’une aide au Conseil Général de l’Ariège dans le cadre du fonds unique habitat (FUH).

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi 13/08/2004, l’Etat a transféré le dispositif du Fonds Unique Habitat, depuis le 1^{er} Janvier 2005, à la compétence du Département. Le budget du Fonds Unique Habitat est composé de plusieurs financements réévalués chaque année. La contribution de chaque partenaire ainsi que la révision et le suivi strict du règlement intérieur assurent l’équilibre du dispositif et permettent de répondre aux besoins détectés. C’est dans un contexte particulièrement difficile que le conseil général renouvelle sa sollicitation afin de contribuer à ce financement. Il informe le conseil que la participation pour la commune de SAINT-YBARS est calculée en prenant en compte la population et la richesse potentielle. Il propose de jouer la solidarité et d’accepter la sollicitation du conseil général de l’Ariège à hauteur de 683,00€. Cette dépense est prévue au budget primitif 2014 au chapitre 65 article 65738. Il rappelle que ce fonds permet d’aider des familles de SAINT-YBARS en difficultés notamment en matière énergétique. Pour mémoire, la participation de la commune pour l’année 2013 se montait à 934€.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine réunion. Il est décidé de demander au Conseil Général le montant des aides attribuées aux familles en difficulté et un justificatif de la cotisation demandée.

12 – Délibération pour l’attribution d’une indemnité au régisseur (régie photocopies et location des chalets).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu’une régie de recette pour les chalets a été créée, par délibération



en date du 16 Juillet 2009, pour permettre l'encaissement des locations mobilières et immobilières. Il informe le conseil municipal qu'il vient de nommer Madame Catherine VERGE, Secrétaire de Mairie, comme régisseur en remplacement de Monsieur Michel BLAIS. Conformément à l'article 4 de l'arrêté de nomination, il propose de lui attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00€. Il rappelle que Madame VERGE engage sa responsabilité et qu'à ce titre, elle doit souscrire une assurance spéciale.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire d'attribuer une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00€ à Madame Catherine VERGE en tant que régisseur de la régie des chalets.

13 – Délibération pour la fixation des indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L.2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L.2123-22, l'indemnité alloué au Maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L.2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité par quatorze voix pour et une abstention (Henri De GRAILLY). Il justifie ce vote en invoquant qu'il ne peut pas être juge et partie.

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sur la base de 20% de l'indice 1015 à compter du 05 Avril 2014,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sur la base de 5% de l'indice 1015 à compter du 05 Avril 2014,

Fixe le paiement des indemnités trimestriellement,

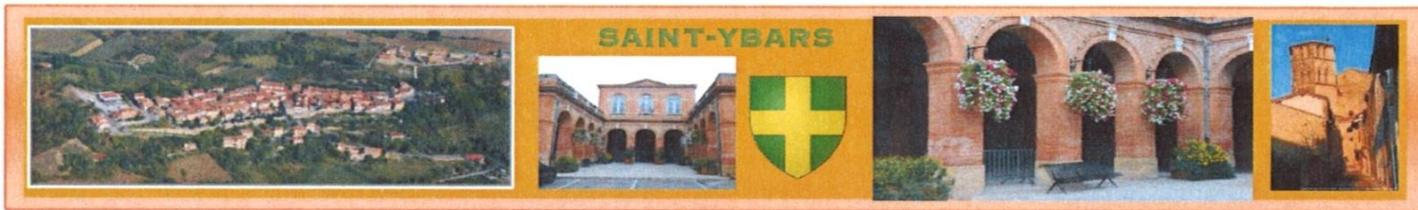
Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget de la commune,

Dresse le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal tel qu'annexé ci-après.

Nom	Prénom	Fonction	Montant en euros
BOY	Francis	Maire	2 280,87€
SALABERRY DONY	Brigitte	Maire Adjointe	570,21€
BUOSI	Johnny	Maire Adjoint	570,21€
SAVIGNOL	Nadine	Maire Adjointe	570,21€
De GRAILLY	Henri	Maire Adjoint	570,21€
Montant trimestriel des indemnités brutes des élus valeur de l'indice 1015 au 05 Avril 2014 (taux identique que celui voté en 2008)			4561,71€

14 – Délibération pour la mise en place des commissions, désignation des vices présidents et des membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la composition des diverses commissions composées, pour l'instant, d'élus du Conseil Municipal. Chaque Vice Président devra ensuite compléter ces commissions avec des personnes extérieures qui devront se faire connaître par lettre.



Commission des Finances et Gestion :

Vice Président : De GRAILLY Henri

BOY Francis

FASSEUR Catherine

CHAYNES René

LAURENCE Bernard

SALABERRY-DONY Brigitte

Commission Ecologie Environnement :

Vice Président : BUOSI Johnny

BOY Francis

CHAYNES René

PARMENTIER Anne

VERKINDEREN Sophie

SENTENAC Fabrice

**Commission Culture, Communication, Gestion Loisirs et
Tourisme :**

Vice Présidente : SAVIGNOL Nadine

BOY Francis

MARIANI Jean Luc

CHAYNES René

LAURENCE Bernard

MAROUDIN Adeline

SALABERRY-DONY Brigitte

Commission Travaux et Urbanisme :

Vice Président : BOY Francis

CHAYNES René

BUOSI Johnny

PERRIN Michel

Centre Communal de l'Action Sociale et Petite Enfance :

Vice Présidente : SALABERRY-DONY Brigitte

BOY Francis

PARMENTIER Anne

MAROUDIN Adeline

TEYSSEYRE Agnès

CHAYNES René

SAVIGNOL Nadine

Commission d'Appel d'Offres :

Président : BOY Francis

CHAYNES René

LAURENCE Bernard

BUOSI Johnny

De GRAILLY Henri

FASSEUR Catherine

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire sur la composition des commissions,

Dit que ces commissions seront complétées par des membres extérieurs sur propositions de chaque Vice Président.

15 – Délibération pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

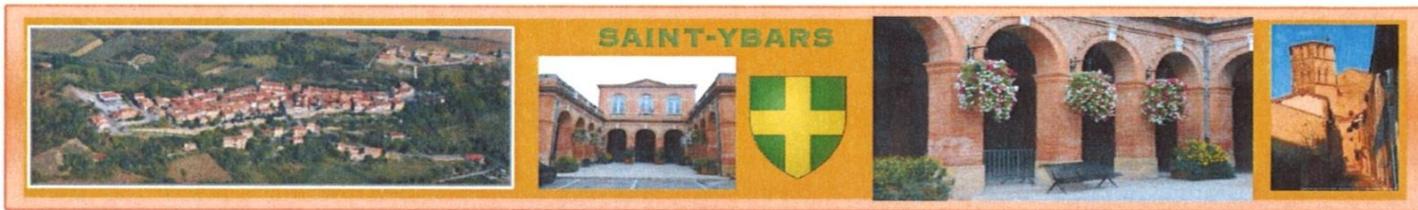
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place la procédure pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet. Pour cela, il remet une attestation à chaque élu qui doit la retourner signée pour les modalités d'application.

Il invite le conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la mise en place de l'envoi des convocations du Conseil Municipal et des documents y afférents, par internet.

16 – Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de désigner Madame Elisabeth GIRAUD comme



porte drapeaux de la municipalité lors des cérémonies de commémorations. Accord du Conseil.

Monsieur le Maire informe les membres présents que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission qui est composée du Maire et de six commissaires a un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Pour ce faire, le conseil municipal doit proposer une liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Il propose les noms suivants :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
BERDOULAT Michel	BURGALA Pierre
FORGEOT D'ARC Etienne	LAPEYRE Loic
DIGREGORIO Nancy	BERDEIL Hélène
COSIO Jean François	DOUSSAT Patrick
DE LATOUR Christine	CAPELLE David
OLIVIER Benoît	CHAUVIN Jean
CHARRUE Rémy	MARC Eric
BLOY Patrice	CONVERS Georges
FAURE Cédric	LE MEUR Jacques
ROUSSEL Myriam	LEGE Laurence
CREMAZY Nicole	ROUANET Bruno
MAROUDIN Marie Christine	MAROUDIN Jean Luc

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Brigitte SALABERRY comme déléguée des élus au CNAS (centre national de l'action sociale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de problèmes graves de dysfonctionnement à l'ALAE (activité de loisirs associée à l'école). Depuis le début de l'année scolaire de nombreuses violences entre enfants ont provoqué une certaine inquiétude des parents qui a eu pour effet une baisse de fréquentation. Le prestataire de service, le Foyer Léo Lagrange mis en cause, a décidé de se séparer de sa directrice. Une nouvelle directrice doit être nommée dès la rentrée des vacances de pâques. Suite à un signalement, de la part d'une famille, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des

Populations (DDCSPP) a procédé à une visite des locaux. Une injonction a été adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Lèze afin de se mettre en conformité avec les obligations incombant à la collectivité gestionnaire des bâtiments d'accueils de mineurs, et à celles des organisateurs de ces accueils, telles que définies par le code de l'action sociale et des familles. Précisément, en référence à l'article L 227-11 du dit code de l'action sociale et des familles, il doit être mis fin à une liste de manquements avant le 23 mai 2014. A défaut d'exécution de ces obligations, des mesures administratives pourraient être prises à l'encontre de l'accueil de ce centre, dans un but express de protection des mineurs. Monsieur le Maire précise, qu'en collaboration avec le foyer Léo Lagrange, la mairie a commencé à effectuer les modifications signalées. Dès que la nouvelle directrice sera nommée, Monsieur le Maire doit la rencontrer pour faire des mises aux points. Affaire à suivre.

Madame Nadine SAVIGNOL fait part de réclamations de certains administrés concernant la construction d'une maison d'habitation sans autorisation d'urbanisme. Monsieur le Maire confirme qu'un administré construit une maison individuelle sur un terrain non constructible sans permis de construire. Il a adressé une mise en demeure à l'intéressé.

Madame Catherine FASSEUR soulève le problème de l'application du Plan de Prévention des Risques sur la Commune qui restreint considérablement le développement de l'urbanisme. Elle souhaite remettre en cause son application et envisage de créer un collectif ou une association en vue de demander des modifications dans son application.

Madame SAVIGNOL soulève le problème du nettoyage de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond qu'il est exact que le problème se pose compte tenu de l'occupation de cette salle dans la semaine par la cantine scolaire ainsi que le centre de loisirs. Il pense que le problème sera moindre dès que la cantine scolaire n'occupera plus les lieux. Il propose que ce problème soit abordé en commission culturelle.

La séance est levée à 23h35



MEMBRES DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Maire : BOY Francis: Retraité

1ere Adjointe : SALABERRY-DONY Brigitte: Assistance Juridique

2eme Adjoint : BUOSI Johnny: Expert en électronique

3eme Adjointe: SAVIGNOL Nadine : Aide soignante

4eme Adjoint: DE GRAILLY Henri : Responsable technique (Sogeti)

Conseiller: CHAYNES René : Retraité

Conseiller: SENTENAC Fabrice : Agent technique (SMDEA°)

Conseillère : PARMENTIER Anne : Exploitante agricole

Conseillère : MAROUDIN-VIRAMALE Adeline : Animatrice périscolaire ALSH

Conseiller: LAURENCE Bernard : Retraité

Conseiller: PERRIN Michel : Inspecteur des permis de conduire

Conseiller: MARIANI Jean-Luc : Responsable expédition

Conseillère : VERKINDEREN Sophie : Câbleur en aéronautique

Conseillère: TEYSSEYRE Agnès : Psychologue

Conseillère : FASSEUR Catherine : Conseillère commerciale



De gauche à droite, 2^{ème} rang : Fabrice SENTENAC, Anne PARMENTIER, René CHAYNES, Agnès TEYSSEYRE, Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Sophie VERKINDEREN. 1^{er} rang : Jean-Luc MARIANI, Nadine SAVIGNOL, Johnny BUOSI, Francis BOY, Brigitte SALABERRY-DONY, Henri de GRAILLY.

Manquent sur la photo : Catherine FASSEUR, Bernard LAURENCE, Michel PERRIN



MEMBRES DES COMMISSIONS

I - Commission des Finances et Gestion :

Vice Président : De GRAILLY Henri

BOY Francis
 FASSEUR Catherine
 CHAYNES René

LAURENCE Bernard
 SALABERRY-DONY Brigitte

Administrés : OLIVIER Benoît

II – Commission Ecologie Environnement :

Vice Président : BUOSI Johnny

BOY francis
 CHAYNES René
 PARMENTIER Anne
 VERKINDEREN Sophie
 SENTENAC Fabrice

Administrés : AUGÉ Alain

BERDOULAT Michel
 MARC Eric
 BOY Pierrette
 PARIS Laurent

III – Commission Culture, Communication, Gestion Loisirs et Tourisme :

Vice Présidente : SAVIGNOL Nadine

BOY Francis
 MARIANI Jean-Luc
 CHAYNES René
 LAURENCE Bernard

MAROUDIN Adeline
 SALABERRY-DONY Brigitte

Administrés : GALANT Marie-Laure

IV – Commission Travaux et Urbanisme :

Vice Président : BOY Francis

CHAYNES René
 BUOSI Johnny
 PERRIN Michel

Administrés : BERDOULAT Michel
 VERKINDEREN Jacques
 CHAUVIN chantal
 BERGOUT Charles

V – Centre Communal de l'Action Sociale et Petite Enfance :

Vice Présidente : SALABERRY-DONY Brigitte

BOY Francis
 PARMENTIER Anne
 MAROUDIN Adeline
 TEYSSEYRE Agnès
 CHAYNES René

Administrés : CHARRUE Patricia
 MAITRE GAVEN Suzanne
 VERGNEAUX Catherine
 ROUANET Eleonore
 VERKINDEREN Solange

VI Commission d'Appel d'Offres :

Vice Président : BOY Francis

CHAYNES René
 LAURENCE Bernard
 BUOSI Johnny
 De GRAILLY Henri
 FASSEUR Catherine

VII – Commission Communale des Impôts Directs :

Vice-Président : BOY Francis

Titulaires : BURGALA Pierre

LAPEYRE Loïc
 BERDEIL Hélène
 MARC Eric
 LEGE Laurence
 MAROUDIN Jean-Luc

Suppléants : CHARRUE Rémy

BLOY Patrice
 FAURE Cédric
 ROUSSEL Myriam
 CREMAZY Nicole
 MAROUDIN Marie-Christine

INFOS PRATIQUES

Ligne 58 :

SAINT-YBARS – MASSABRAC- SAINT SULPICE-SUR-LEZE – TOULOUSE

HORAIRES DU 17 MARS 2014 AU 31 AOUT 2014

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Lun au Ven	Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5860 (2)	5808	5802	5806	5870	5872	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:05	07:30	-	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:08	07:33	-	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:13	07:38	-	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:19	07:44	-	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:25	07:50	-	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
EAUNES	Hermes	-	06:59	06:59	07:19	07:34	-	08:30	08:59	-	-	-	16:59
MURET	Lycée P. Aragon	-	-	-	-	07:44	-	-	-	-	-	-	-
MURET	Lep C De Gaulle	-	-	-	-	07:55	-	-	-	-	-	-	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Augé	06:36	07:02	07:02	07:22	-	07:55	08:32	09:02	12:40	15:55	16:55	17:00
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	-	-	09:05	-	-	-	17:03
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	-	-	09:13	-	-	-	17:11
LABARTHE-SUR-LEZE	Comminges	06:40	07:06	07:06	07:26	-	07:58	08:36	09:15	12:45	16:00	17:00	17:13
VILLATE	Mairie	06:45	07:10	07:10	07:31	-	08:02	08:40	09:19	12:50	16:04	17:04	17:17
PINS-JUSTARET	La Taillade	06:50	07:13	07:13	07:37	-	08:05	08:43	09:22	12:55	16:09	17:09	17:20
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial (1)	06:56	07:19	07:19	07:43	-	08:11	08:49	09:28	13:01	16:13	17:13	17:25
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial (1)	07:03	07:26	07:26	07:50	-	08:16	08:53	09:30	13:07	16:17	17:17	17:30
TOULOUSE	Gare Routière	07:30	08:00	08:05	08:30	-	08:50	09:30	09:55	13:40	17:00	18:00	18:00

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun au Sam	Dim & Jours Fériés	Lun au Ven	Sam	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5813
TOULOUSE	Gare Routière	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:15	13:15	14:30	17:40	18:05	18:25	18:45
ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:19	13:19	14:35	17:45	18:10	18:29	18:50
PINS-JUSTARET	Bourassol	09:41	10:25	13:25	14:41	17:51	18:16	18:35	18:56
LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	09:43	10:27	13:27	14:43	17:53	18:18	18:37	18:58
LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:29	-	-	-	-	18:39	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:36	-	-	-	-	18:46	-
EAUNES	Moulin D'Augé	09:48	-	13:32	14:48	17:58	18:23	-	19:03
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:44	13:37	14:53	18:03	18:28	18:54	19:08
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:50	13:43	14:58	18:09	18:34	19:00	19:14
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	10:55	13:48	15:03	18:14	18:39	19:05	19:19
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:00	13:53	15:08	18:19	18:44	19:10	19:24
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:03	13:56	15:11	18:22	18:47	19:13	19:27

(1) : Ces arrêts sont desservis uniquement à la demande
 (2) : Ces services circulent uniquement en vacances scolaires

Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone A approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Consulter également les fiches horaires des navettes 45 - 589 et de la ligne 19
 Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

Les horaires inscrits en gras ne circulent qu'en période scolaire



VIE ASSOCIATIVE

SAINT-YBARS (09)

28 JUN 2014

À PARTIR DE 18H30 SUR LA PLACE DE LA MAIRIE

La banda Los Compañeros

fête ses 30 ans

MENU

AMENEZ VOS COUVERTS !

Salade composée
Jambon braisé sauce barbecue
& truffade
Fromage
Verrine Panacotta / Tiramisu
Vin & Café

15€

Enfants 7-12 ans : 10 €
- de 7 ans : gratuit



ANIMATION APÉRO/REPAS
BANDA LOS GAUJOS (33)
BANDA LOS COMPAÑEROS

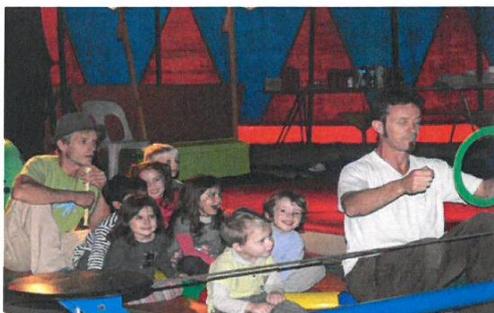
SOIRÉE ANIMÉE PAR DJ SC-11
BUVETTE

RÉSERVATIONS AVANT LE 15 JUN 2014

06 25 63 86 69 • 06 12 68 95 37

L'association Chap' Lune

A la 1ère semaine des vacances de Toussaint (2013) a eu lieu un stage de cirque sous un chapiteau avec les associations « Chap'lune » et « Abaël ».sur le lieu dit « tatarot » à Escayre.



Fab et Abou, enseignants, artistes, proposaient à travers ce stage une découverte et une initiation aux différentes techniques des arts du cirque telles que l'équilibre sur objet, la jonglerie, les aériens, les acrobaties... pour les enfants de 4 à 12 ans.

C'est toujours avec beaucoup de plaisir et de pédagogie qu'ils transmettent leur passion et leur savoir.

Le groupe des petits se retrouvait le matin et celui des grands, l'après- midi. Le soir se retrouvaient les adultes avec en prime des improvisations musicales (il y a toujours quelques musiciens cachés sous un chapiteau !!!).

A la fin de la semaine, le vendredi à 18h se déroula le spectacle de fin de stage. Parents, amis, voisins sont venus profiter et partager un moment convivial.

Pour l'année 2014, l'association vous propose :

- un stage de cirque du 03 au 07 mars à la salle des fêtes de Saint-Ybars : (acrobatie, pyramide, jonglerie, équilibre sur objet et jeu d'acteur)
 - les 4/6 ans de 10h à 12h
 - les 7/12 ans de 14h à 17h
- à « Tatarot » Escayre des stages de cirque sous chapiteau (avec des soirées spectacles, concerts, marché artisanal...)
 - du 28 avril au 2 mai
 - du 05 au 09 mai
 - du 07 au 10 juillet (stage à la journée)
 - du 20 au 25 octobre
 - du 27 au 31 octobre

Pour les stages de cirque, l'inscription est obligatoire avant le stage.

L'association propose aussi la location du chapiteau pour tout événement (mariage, événement, festivités, animations...).

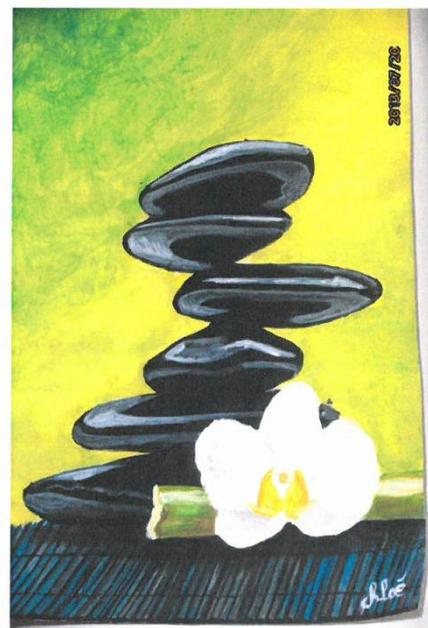
Pour tous renseignements :

Association Chap'lune, ferme Tatarot, chemin de Parrouquet
09210 St Ybars. **Tel** : 06 12 07 05 33

Mail : chaplune@yahoo.fr – Site : www.chaplune.fr

Foyer Rural de Saint-Ybars

2ème et 3ème **samedi** du **mois** 15h à 18h
pendant les vacances scolaires les **samedis** sont décalés



Peinture et dessin reprise 13 septembre

Renseignement et inscriptions

Maïlo 0615929540 *Maëva* 05 61 87 37 03 *Danièle* 05 61 90 27 38

INFORMATIONS CULTURELLES

Comme tous les ans, des artistes « connus » ou « moins connus » nous ont enchantés par leurs œuvres...



Lors de l'Exposition
annuelle de l'Ascension
Du 29 mai au 1^{er} juin 2014



Claudie LIOTARD nous présente une de ses œuvres très colorées. Elle est le professeur de **Cyril PAPINOU**, peintre à la bouche qui nous surprend par les progrès qu'il réalise d'une année sur l'autre.



Maïlo GALLANT professeur de l'école de peintures de Saint Ybars était aussi présente ainsi que certains de ses élèves : **Paule SOULA, Pierrette BOY...**

Claire GILLES nous a surpris par la réalisation des portraits de Mandella, Claude NOUGARO et Vanessa PARADIS

Artistes de Saint Ybars : Evelyne DAX, Suzon ROUBET-GELY, Anne Marie VERKINDEREN, Rémi CHARRUE, Marlène DAHYOT-FLAIG, Pierrette FLAIG, Chantal FORGEOT d'ARC, Jeanne MARIANI, Christian PUJOL

D'autres communes : Roselyne BROUSSY, François NUNEZ, Mic CHIREZ, Monique DEGUILHEM, Michèle DURAND, Pavel KIRZORF, Jeanne NIBELLE, Martine et Bruno PAPAIS, Claude SANS

Des nouveaux cette année : René MERIC et Jean WINER

Je ne peux citer tous les artistes et surtout les différentes techniques, mais je tiens à les remercier, très sincèrement, de leur présence et je souhaite que l'an prochain pour le week end de l'Ascension, ils soient plus nombreux que cette année.

Je veux aussi remercier la municipalité de Saint Ybars qui met à ma disposition les salles de la mairie, ainsi que l'organisation du vernissage.

Christine de LATOUR, Organisatrice bénévole ,



Claudie LIOTARD, artiste plasticienne, vit et travaille à la Chapelle Saint-Sernin depuis de nombreuses années

Elle anime par ailleurs des ateliers d'arts plastiques auprès de différents publics.

Son univers artistique est poétique, joyeux et coloré. Ses sculptures et tableaux en reliefs vibrent de couleurs et de délicats entrelacs graphiques où fusionnent signes, symboles et fragments d'histoires d'un continent à l'autre.

Une autre partie de son travail est un assemblage et détournement d'objets minutieusement installés dans des boîtes. « *La métamorphose des tubes* » est un clin d'œil humoristique pour revisiter la vie comme dans un théâtre miniature !

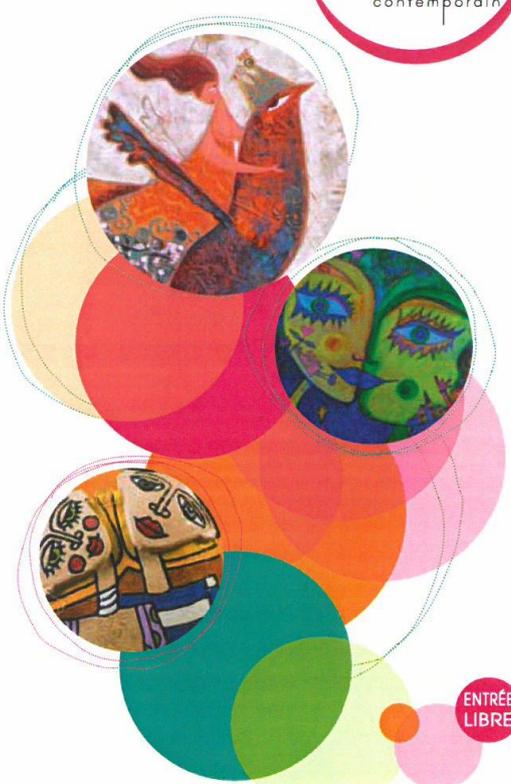
Claudie fait partie du collectif national d'artistes « **happy art** ». Ces artistes ont pour point commun de donner des œuvres gaies, ludiques, optimistes, poétiques...

Après une exposition d'envergure au Musée des Beaux Arts de Pau en 2012, les artistes du collectif poursuivent leur chemin un peu plus au Nord et exposeront cet été à l'Orangerie du Sénat à Paris, **dans les jardins du Luxembourg...**

Prochaines expositions de Claudie Liotard :

- 10 juillet au 16 août 2014 : Espace Saint-Nazaire' à Sanary/mer
- 23 juillet au 3 août 2014 : Orangerie du Sénat à Paris
- Et... aussi à la Chapelle Saint-Sernin en septembre pour le sentier des Arts ou à tout autre moment sur rendez-vous !

le Sénat présente



ENTRÉE LIBRE

ORANGERIE du Sénat
Jardins du Luxembourg
23 juillet - 3 août 2014
Ouvert tous les jours de 11 h à 20 h
19 bis rue de Vaugirard - 75006 Paris
Métro : Odéon, RER : station Luxembourg-Sénat
Bus : 21, 27, 38, 58, 82, 84, 85, 89



INFOS DIVERSES

Auberge
Le Périssé
Cédric & Rachel

05 61 69 18 42
« Le Périssé » - 09210 Saint-Ybars
aubergeleperisse@orange.fr - www.aubergeleperisse.com

- OUVERTURE LE 28 JUIN
à partir de 19h

LE PARADISIO
Restaurant en bord de lac

**VENEZ DÉCOUVRIR
NOTRE NOUVELLE CARTE**

Service du midi de 12h à 14h
Service du soir de 19h à 22h

Fermé le lundi
Réservation au **05 81 06 07 43**
BASE DE LOISIRS 09210 SAINT-YBARS

**VENEZ DÉCOUVRIR
NOTRE FORMULE DU MIDI**
entrée + plat **ou** plat + dessert
avec un café et 1/4 de vin

14€ Du mardi
au vendredi

Des produits frais, bio, régionaux, livrés au village ! Profitez-en !

comment faire ?
Par internet, par courriel, par téléphone,
vous passez commande jusqu'au mercredi soir
(pour les colis de viandes, réservez 1 semaine à l'avance)
vous choisissez votre secteur de livraison
vous êtes livrés le mardi ou mercredi
vous réglez à la réception

Pour des quantités plus importantes, me contacter :

Zones de livraison envisagées :

- Zone 1 : Saint-Ybars, Le séronais
- Zone 2 : Les communes de l'Arize
- Zone 3 : Fochet, canton d'Oust, Seix
- Zone 4 : Carrière, Muret, Carbone, Cazères

Les jours et heures de livraison peuvent être exceptionnellement modifiés.

Contact :
Les-Bons-Paniers
Nadège DURAND Pobusca 09420 LESCLURE
05 61 64 06 76 / 06 79 81 72 43
contact@lesbonspaniers.com
www.lesbonspaniers.com

les Bons paniers

**Produits Fermiers
issus de l'Agriculture Biologique**

**Frais d'approvisionnement
et de livraison inclus
Sans engagement**

A partir de 14,50 € d'achat

**Se faire près de chez vous car une partie du
Couserans et du sud de Toulouse.**

**Des paniers de fruits et légumes, des produits
laitiers, des oeufs, de la viande, des produits
d'épicerie...**

**Une fois par semaine, profitez de cette tournée
gourmande et naturelle.**

Ne pas jeter sur la voie publique.

Produits issus de l'agriculture biologique

Les fruits et légumes de saison
Les paniers sont composés en fonction de la récolte disponible. Les fruits et légumes locaux sont cueillis et ramassés le lundi soir. Les fruits commandés à Alterbio sont réceptionnés ce jour-là également.

- Le Panier de légumes - 5 à 7 variétés
- 3 kg - 10,50 € / 4,5 kg - 15,50 € / 6 kg - 20 €
- Le Panier de fruits et légumes - 8 à 12 variétés de fruits et légumes
- 4,5 kg - 16,50 € / 6,5 kg - 23,50 € / 8,5 kg - 30 €
- Le Panier de fruits - 3 à 5 variétés - 3 kg
- Artisan - 12 € / Hiver - 11 € / Été - 13,50 €
- Fruits à la carte

Les Produits laitiers
La fabrication respecte une méthode artisanale traditionnelle et toute la chaîne de production se déroule à la ferme. Fromages au lait cru (v: 50 g).

- Tomme de chèvre - 400 g - 10 € / Tomme de vache - 450 g - 9 €
- Fromage de brebis - 500 g - 14,50 €
- Fromage lait de brebis - 400 g - 4 € / Par litre de 2 - 7 €
- Fromage blanc lait de chèvre - 400 g - 5 € / Par litre de 2 - 9 €

Le Pain
Pain au levain naturel et aux farines biologiques, cuit au four à bois.

- Pain de campagne - 500 g - 3 € / 850 g - 5,10 €
- Pain de Seigle - 500 g - 3 €
- Pain sans levain - 500 g - 3 €
- Mûle petit épeautre - 500 g - 4,50 €

La viande emballée sous-vide
L'élevage est axé sur le respect de l'environnement naturel des bêtes et de leur bien-être.

- Viande bovine - Cote de 6 kg - 16 € le kg (pression 1 fois/semaine)
- Viande bovine - Cote de 6 kg - 16 € le kg (Lx été)
- Viande ovine - Cote de 4,50 à 7 kg - 15,50 € le kg (en saison)
- Viande porcine - Cote de 6 kg - 15 € le kg (pression 1 fois/semaine)
- Viande caprine - Cote de 4,50 à 7 kg - 12 € le kg (en saison)
- Poulet - 10 € le kg

Les Oeufs
Les poules sont élevées en plein air, profitant la journée d'un parcours de 1,5 ha. Elles sont nourries aux céréales produites sur place.

- Boite de 6 - 3 € / Boite de 12 - 5 €

L'Épicerie
Production locale. Ingrédients achetés en agriculture biologique.

- Lentilles - Sochet 1 kg - 4 €
- États allemands - Sochet 1 kg - Métrac - 7 € / Armatoules - 9 €
- Fromage de brebis - Sochet 1 kg - 4 €
- Ricotta (masson, cordon, vallée, montagne, petit brebis) - 500 g - 11 €
- Café Premium 100% Arabica - 4 € le paquet / 19,50 € les 6
- Café Paris moyen - 3,75 € le paquet / 19 € les 6
- Chocolat de cacao (de 20 à 40 g) - Simple - 4,50 € / Mélange - 5,20 €
- Vin rouge - 6,80 € le bouteille / For coupe de 6 - 3,3 €
- Vin blanc - 5,80 € le bouteille / For coupe de 6 - 2,80 €
- Ajonjolil nouveau - 6,80 € le bouteille
- Jus de pomme - 4 € le bouteille
- Jus - 250 ml - 5 €
- Confiture - 440 g - 5,50 €
- Cakes de fromages et de pommes - 400 g - 4,50 €
- Miel - Pât de 500 g - Arance - 7,50 € / Bisquit allures - 9 €

D'autres produits pourront vous être proposés dans le courant de l'année. Tenez à vous renseigner et à ne pas manquer vos occasions.

Les fournisseurs certifiés AB

L'ensemble des fermes se situe dans l'arrondissement de Saint-Girons, les vallées de la Lèze et de l'Arize, le canton de Cazères, Gaillac-Toulza et le Pays de Soult. Toutes sont certifiées en Agriculture Biologique par Ecocert, Agricoert ou Bureau Vertices / Qualité France. Certaines d'entre elles ont en plus le label « Nature et progrès ». Le torrefacteur Bioac, sans certification, garantit des torrefacteurs sains, cultivés à l'ancienne. Les abricots et les nectarines viennent du Languedoc-Roussillon, les agrumes du «Vergier bio de Valencien», les bananes (acheminées par bateau), de la République Dominicaine, entre autres. Ces produits sont disponibles chez Alterbio, certifié par Ecocert. Une vingtaine de producteurs pour vous garantir le meilleur auxquels s'ajoutent d'autres fournisseurs engagés en Agriculture Biologique.

RUE DU MILIEU A SAINT YBARS

MAISON A VENDRE

SUR 2 NIVEAUX

Niveau 1 : une grande pièce, 1 chambre, 1 salle d'eau, WC

Niveau 2 : cuisine, 2 chambres, WC,

Cumulus, chauffage central fioul

Cour fermée pouvant servir de parking avec appentis

Jardin 1300 m2 avec abris

Possibilité eau en sus

CONTACTER

MME TERRE Jeanne au 02 98 58 30 68

MME QUINIOU Ghislaine au 02 29 40 46 05

Courriel : quinou.patrick@wanadoo.fr

Une Eparchoise à l'honneur

Juliette AMRI – MAUGARD, âgée de 12 ans habitant rue Mage D'en Haut, est arrivée première sur vingt quatre candidats à l'examen d'entrée en 2^{ème} cycle de piano au conservatoire de TOULOUSE.

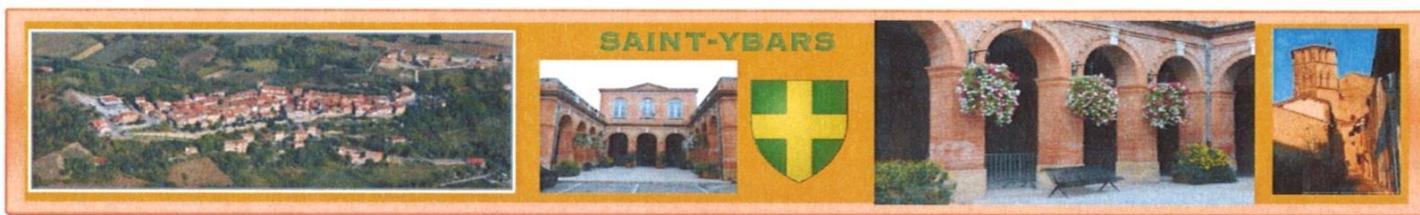
Elle a obtenu la mention Très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury.

A notre tour, nous adressons nos félicitations à Juliette.

Communiqué du COMITE DES FÊTES

Celui-ci prend acte de la décision de l'Association Culturelle Historique Eparchoise (ACHE) de ne pas organiser le vide-grenier lors de la fête locale, cette année. Il sera reporté à une date ultérieure.

En effet, après deux réunions, un désaccord portant sur l'occupation de la rue Mage d'en Bas n'a pas permis l'organisation de cette manifestation.



ETAT CIVIL

NAISSANCES



Le 31 Janvier 2014 sont nés **Mayron et Alicia LE GALLIC**, enfants de Arnaud LE GALLIC et de Pricillia NEUMANN

Le 23 Avril 2014 est née **Kylie de RAYMOND CAHUSAC**, fille de Brice de RAYMOND CAHUSAC et de Karene MARTINEZ

Le 26 Avril 2014 est née **Romane TOMMASINO**, fille de Laurent TOMMASINO et de Mylène CHAUDOREILLE

MARIAGE



Camille VENTURINI et Jean-Jacques BLOY se sont mariés à l'abbaye St-Michel de Gaillac (Tarn) le 14 juin 2014 pour le plus grand bonheur de leurs enfants, Paul et Maximilien, de leurs parents (Mr, Mme VENTURINI, Joël et Jeannette) et des grands-parents, Paulette et Jean BLOY

DECES



Robert, Joseph CROS, né le 23 Avril 1931, Décédé le 29 Janvier 2014

Amélie GIMET épouse BOY née le 16 Février 1928, Décédée le 14 Avril 2014

Marie, Marthe BERGE, née le 25 Avril 1920, Décédée le 22 Avril 2014

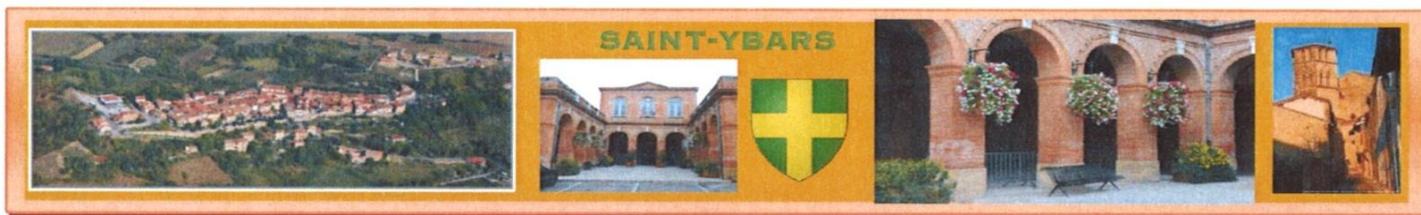
Augustine GERMA, née le 15 Janvier 1918, Décédée le 06 Mai 2014

Josette COFFE, née le 14 Février 1936, Décédée le 09 Mai 2014

Léopold, Honoré MARRAST, né le 21 Novembre 1930, Décédé le 24 Mai 2014

Geneviève AYRIBAT, épouse CHIGNON, née le 12 Mars 1946, Décédée le 29 mai 2014 à Tulle.

Gisèle LAWOVI, née le 2 Février 1935 (sœur jumelle de Mme Ginette FOURNES), Décédée le 1^{er} juin 2014 à Guingamp.



**MAIRIE DE
SAINT-YBARS**

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone :
05.61.69.18.04

Télécopie :
05.61.69.18.16

Adresse de messagerie :

mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Ouverture au public :

Du mardi au samedi matin
De 8h30 à 12h30

Et les mardis et mercredis
De 14h00 à 17h00



L'Agence Postale Communale

A votre service

Du lundi au samedi matin

De 08h45 à 12h15

Téléphone :
05.34.01.53.10

BIBLIOTHEQUE

Située à la Salle
des Fêtes de
SAINT – YBARS

Ouverte au
public :

**Le 30 juin de 14h00
à 16h00**

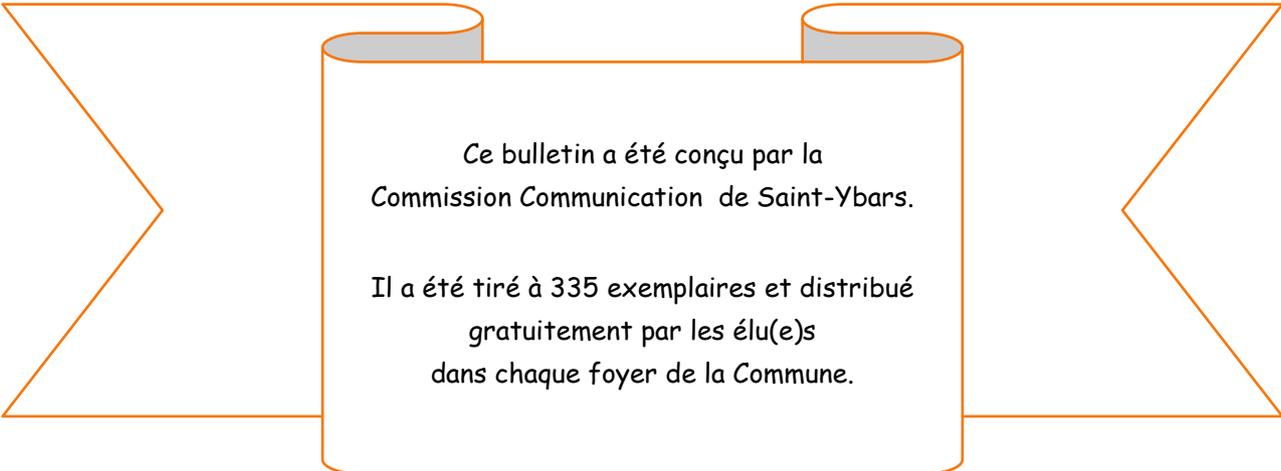
Les mercredis :

**17 septembre
15 Octobre
19 Novembre**

De 14h00 à 16h00

AVIS AUX EPARCHOIS

Vous souhaitez qu'un article
paraisse dans le Trait d'Union
(faits divers, naissance,
mariage, décès) n'oubliez pas
d'en informer le secrétariat
de Mairie au 05 61 69 18 04.



Ce bulletin a été conçu par la
Commission Communication de Saint-Ybars.

Il a été tiré à 335 exemplaires et distribué
gratuitement par les élu(e)s
dans chaque foyer de la Commune.